Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260321-DE002_2026-DE

MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE002-2026

L'an deux mille vingt-six,
le samedi, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 19
Absents : 0
Votants : 19

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, LE ROUZIC, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, JÉGO, LE BOURHIS, LE CORRE, CROUILLÈRE, HERCEND.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, MICHEL-LEDUC, DAVID, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, HERVÉ.

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Coralie MICHEL

Détermination du nombre d'adjoints
Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT

Le Maire indique qu'avant de procéder aux élections des adjoints, le Conseil municipal doit se positionner sur leur nombre.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures la Commune disposait à ce jour de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à cinq.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

DÉCIDE
DE FIXER à cinq le nombre d'adjoints au maire.

Publié ou Notifié le :

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Coralie MICHEL
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260321-DE002_2026-DE

